

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

SUR LE PORTAIL DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE VANNES

Préalable : Vous avez un compte personnel

**Sinon : suivez le tutoriel
« Création d'un compte et rattachement d'une association »**

SOMMAIRE

Administrateur du compte	p. 2
Informations à vérifier et documents à fournir sur votre compte tiers Association	p. 2
Déposer une demande – Connexion au Portail des associations	p. 3
Déposer une demande de subvention CULTURE	p. 5
Déposer une demande de subvention ordinaire	p. 6
Déposer une demande de subvention exceptionnelle	p. 22
Déposer une demande de subvention équipement	p. 26
Guide d'attribution des subventions culturelles	p. 29

ADMINISTRATEUR DU COMPTE ASSOCIATION

RAPPEL :

La personne qui rattache l'association dans le Portail pour la première fois bénéficie automatiquement du rôle d'Administrateur du compte de l'association ; elle pourra décider du rattachement d'autres personnes à l'association.

INFORMATIONS A VERIFIER ET DOCUMENTS A FOURNIR SUR VOTRE COMPTE TIERS ASSOCIATION

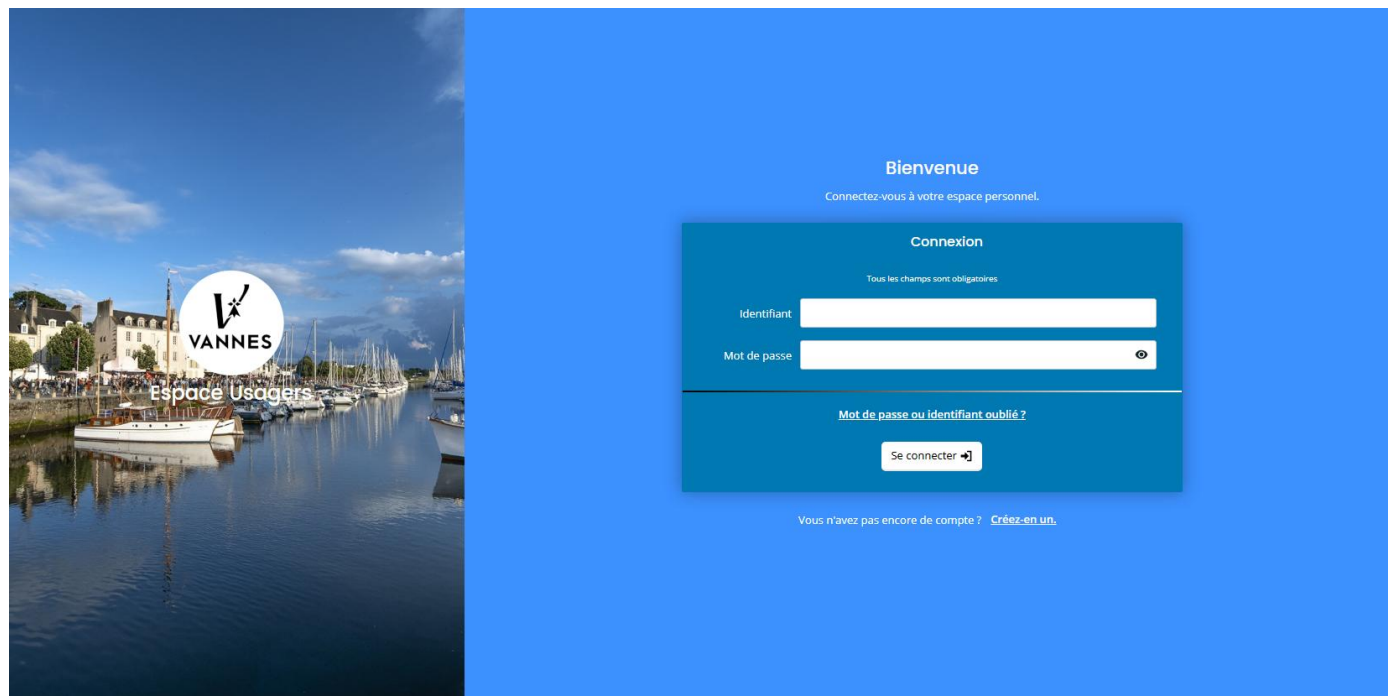
Lors du dépôt de votre demande, vous aurez besoin d'indiquer, de modifier ou de compléter :

- **Le numéro SIRET (si l'association en dispose)**
 - Vérifiez ce numéro (sur le Portail des associations : modification possible du code NIC = 5 derniers chiffres du numéro SIRET)
- **le numéro RNA (répertoire national des associations)**
- **Les informations complémentaires :**
 - Les coordonnées de l'association
 - Le nom de l'association
 - La date de publication de la création de l'association au Journal officiel
 - L'objet de l'association
 - Le champ d'action territoriale (local, intercommunal...)
 - Les relations avec d'autres associations (réseaux, fédérations...), si besoin
 - Le nombre d'adhérents, le nombre d'adhérents vannetais, licenciés
 - Le représentant légal, les contacts
- **De fournir les documents suivants (de préférence en format PDF) :**
 - Les statuts en vigueur de l'association
 - Le récépissé de création de l'association
 - Le dernier récépissé de déclaration en préfecture
 - La liste du conseil d'administration
 - Le dernier compte rendu d'assemblée générale
 - Le dernier compte rendu d'activité

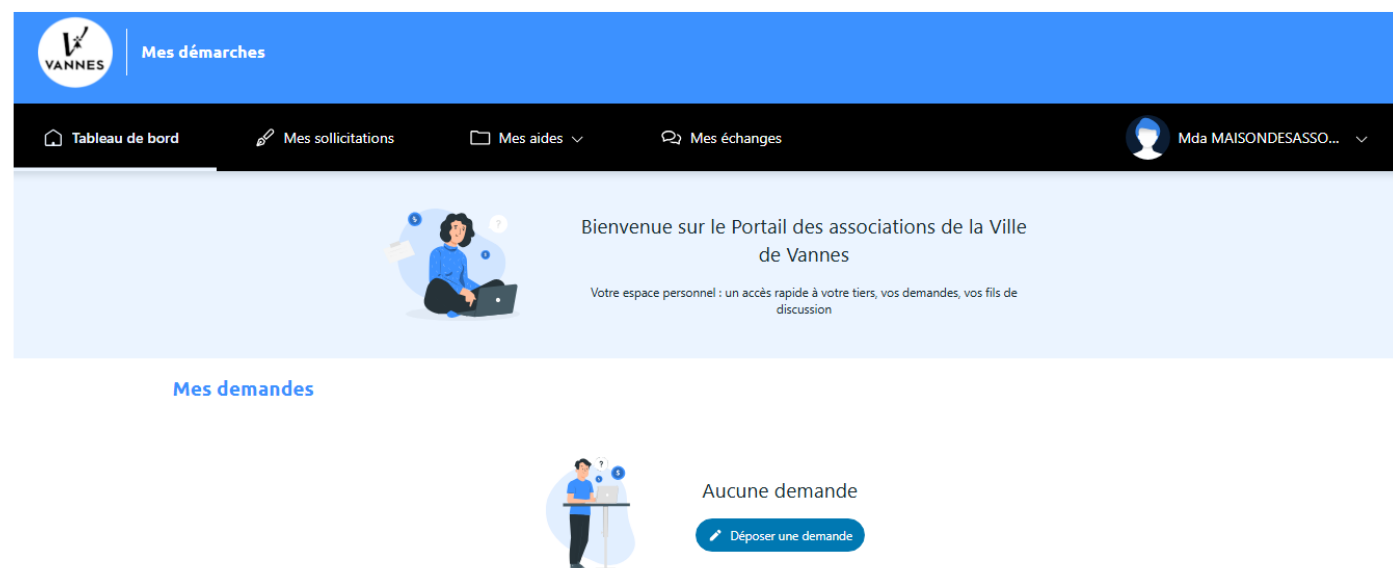
CONNECTEZ-VOUS AU PORTAIL DES ASSOCIATIONS

Accès direct avec le lien suivant : <https://espace-associations.mairie-vannes.fr>

Renseignez l'identifiant et le mot de passe que vous avez définis à la création du compte.



Vous arrivez sur la page d'accueil de votre compte.



Sur la page d'accueil, cliquez sur « Déposer une demande » :

Mes demandes



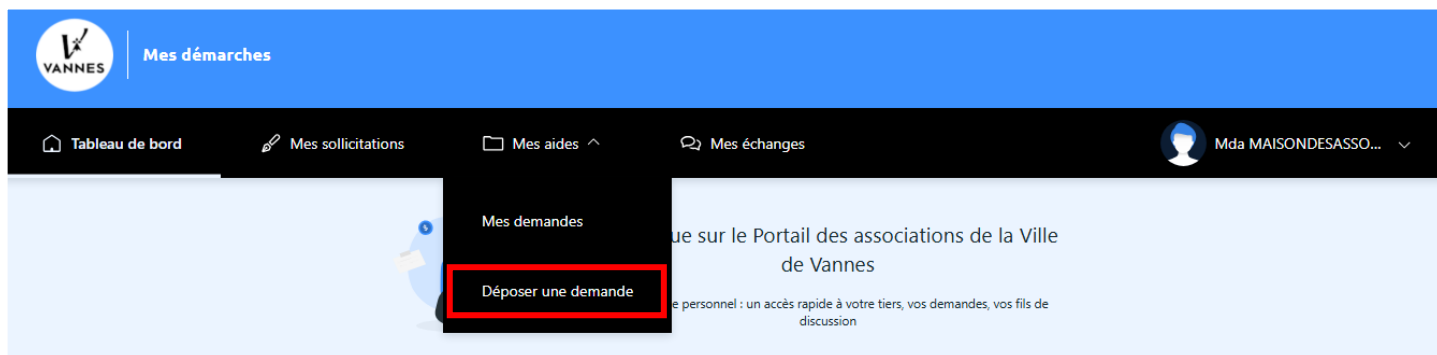
Aucune demande

[Déposer une demande](#)

Accessibilité : partiellement conforme | Mentions légales | Données personnelles | Aide sur le site | Nous contacter

Portail des associations de la Ville de Vannes - Powered by MGDIS

Ou, depuis le menu : cliquez sur « Mes aides » puis « Déposer une demande » :



Vous accédez aux téléservices disponibles :

Choix du téléservice

Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléservices disponibles.

Recherche

Q

Filtrer par famille de tiers

Association

Liste des téléservices

[Demande de parution dans l'annuaire des associations](#)

[Demande de subvention Action sociale Famille Santé Solidarités](#)

[Demande de subvention Autres thématiques](#)

[Demande de subvention Culture](#)

[Demande de subvention Sports](#)

CHOIX DU TELESERVICE

Choix du téléservice

Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléseervices disponibles.

Recherche

Q

Filtrer par famille de tiers

Association

Liste des téléseervices

[Demande de parution dans l'annuaire des associations](#)

[Demande de subvention Action sociale Famille Santé Solidarités](#)

[Demande de subvention Autres thématiques](#)

[Demande de subvention Culture](#)

[Demande de subvention Sports](#)

CHOIX DE LA NATURE DE SUBVENTION



Sélectionnez la nature de votre demande de subvention

Suivant >

La subvention ordinaire permet de financer la gestion courante et globale de votre association, conformément à son objet social.

La subvention exceptionnelle permet de financer une action ou un projet spécifique porté par votre association. La subvention affectée à cette action ou ce projet ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

La subvention d'équipement permet d'aider au financement de biens d'équipement de l'association (achat de mobilier, matériel de sport...).

Type de subvention *

Q

1-Subvention ordinaire

2-Subvention exceptionnelle

3-Subvention équipement

Vous avez la possibilité d'interrompre votre demande à tout moment pour y revenir ultérieurement.

Veillez en ce cas à enregistrer votre page en cours.

DEMANDE DE SUBVENTION ORDINAIRE

 Sélectionnez la nature de votre demande de subvention

Suivant >

La subvention ordinaire permet de financer la gestion courante et globale de votre association, conformément à son objet social.

La subvention exceptionnelle permet de financer une action ou un projet spécifique porté par votre association. La subvention affectée à cette action ou ce projet ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

La subvention d'équipement permet d'aider au financement de biens d'équipement de l'association (achat de mobilier, matériel de sport...).

Type de subvention *



1-Subvention ordinaire

2-Subvention exceptionnelle

3-Subvention équipement

ECRAN PREAMBULE

 Préambule

< Précédent

Suivant >

Le téléservice Subventions aux associations – **subventions ordinaires** - est ouvert du 1er septembre au 31 octobre.

La **subvention ordinaire** permet de financer la gestion courante et globale de votre association, conformément à son objet social.

Pour déposer votre demande, vous aurez besoin de fournir :

- **Les informations concernant les adhérents** (nombre de femmes, hommes, vannetais, non vannetais, nombre de personnes morales)
- **Les informations comptables** : compte de résultat N-1, budget prévisionnel (plan de financement), bilan financier (si vous avez obtenu une subvention supérieure ou égale à 23000 € l'année précédente), montant du total actif et du total passif, montant des comptes courants, soldes des comptes d'épargne.
- **Les pièces justificatives** : liste du Bureau, statuts, compte rendu d'activités N-1, Contrat d'engagement républicain (sauf si vous êtes une association reconnue d'utilité publique),
- **Une note d'opportunité, justifiant la demande,**
- Tout autre document que vous jugerez utile pour l'examen de votre demande.

< Précédent

Suivant >

CRITERES D'ELIGIBILITE

RAPPEL : Le numéro SIRET est obligatoire : s'il n'est pas déjà indiqué, veuillez compléter cette information dans les données de l'association.

Critères d'éligibilité

< Précédent

Suivant >

Nous vous invitons à vérifier l'éligibilité de votre demande en consultant les différents critères présents dans le guide d'attribution des subventions culturelles : [Guide d'attribution subvention culture](#)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Disposez-vous d'un SIRET valide ? Celui-ci est obligatoire pour toute demande de subvention publique. * ☒ Oui ☐ Non

Vous pouvez consulter le Guide d'attribution des subventions culturelles avec le lien disponible :

Critères d'éligibilité

< Précédent

Suivant >

Nous vous invitons à vérifier l'éligibilité de votre demande en consultant les différents critères présents dans le guide d'attribution des subventions culturelles : [Guide d'attribution subvention culture](#)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Disposez-vous d'un SIRET valide ? Celui-ci est obligatoire pour toute demande de subvention publique. * ☒ Oui ☐ Non

VOTRE ASSOCIATION : merci de vérifier, compléter ou modifier vos informations

Votre association

[< Précédent](#)[Suivant >](#)

Vous allez déposer une demande de subvention.
Avant de poursuivre cette démarche, nous vous remercions de vérifier et/ou mettre à jour les informations de votre tiers Association : SIRET, RNA, mail, téléphone, représentants...
Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

• Identification

 ASSOCIATION Adresse principale

INFORMATIONS GENERALES

La fréquence de votre demande :

Renouvellement : si vous avez déjà déposé une demande de subvention à la Ville de Vannes (toutes natures de subvention confondues).
Sinon choisissez : Première demande

Informations générales

[< Précédent](#)[Suivant >](#)

Veuillez saisir les informations générales de la demande de subvention.
Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Intitulé du projet *

RRRRR

Objet

RRRRR

Fréquence *

Renouvellement (ou poursuite) ▼

Première demande ▼

Indiquez "Première demande" s'il s'agit de votre première demande de subvention à la Ville de Vannes, quelle qu'en soit la nature (ordinaire, exceptionnelle, équipement) et toutes années confondues.

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE

● INFORMATIONS SUR LA DEMANDE

● Reconnaissance d'utilité publique

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ Oui ☒ Non

La reconnaissance d'utilité publique est accordée par décret publié au Journal officiel.

● Montant et motif de la demande

Montant de la subvention ordinaire demandée *

Motif de la demande *

● Nombre d'adhérents

FEMMES

Nombre de Vannetaises *

Nombre de non Vannetaises *

Total Adhérentes femmes **0**

HOMMES

Nombre de Vannetais *

Nombre de non Vannetais *

Total Adhérents hommes **0**

TOTAL HOMMES ET FEMMES

Total Vannetais **0**

Total non Vannetais **0**

Nombre de personnes morales *

Total global **0**

● Informations complémentaires

Domaine d'activité *

Modifier

Votre association a-t-elle un local mis à disposition par la Ville de Vannes ? *

☐ Oui

☐ Non

Ce local est-il à usage privatif ? *

☐ Oui

☐ Non

Domaine d'activité

Amitiés internationales
Apprentissage d'une langue
Arts plastiques (dont peinture, sculpture, photographie, etc)
Autre (précisez)
Chorale
Cinéma et audiovisuel
Conte
Culture scientifique et technique
Danse
Littérature
Matière de Bretagne
Musique
Patrimoine
Théâtre

Pour les chorales : 1 document Liste des choristes à fournir

Domaine d'activité *

Modifier

Chorale

Liste des choristes

Merci de télécharger la fiche "Liste des choristes" via le lien ci dessous et de la déposer dans l'écran des pièces justificatives :

[Lien de téléchargement](#)

BUDGET DE L'ASSOCIATION : à joindre ou à compléter en ligne

● BUDGET PRÉVISIONNEL DE VOTRE ASSOCIATION (ANNÉE N)

Le budget prévisionnel de votre association doit être présenté à l'équilibre. Le budget de l'association doit présenter 30 % de fonds propres. L'ensemble des financements extérieurs et subventions, y compris la subvention de la Ville de Vannes, ne doit pas dépasser 70 %.

● BUDGET PRÉVISIONNEL DE VOTRE ASSOCIATION

Souhaitez-vous joindre votre propre budget prévisionnel année N ? * ☒ Oui ☐ Non
Si oui, il sera à fournir dans l'écran des pièces justificatives.

● BUDGET PRÉVISIONNEL DE VOTRE ASSOCIATION

Souhaitez-vous joindre votre propre budget prévisionnel année N ? * ☐ Oui ☒ Non
Si oui, il sera à fournir dans l'écran des pièces justificatives.

Préciser l'année *

Sélectionnez une valeur

● DÉPENSES

1. FRAIS D'ADMINISTRATION

Personnel

Préciser la composition

Autres frais

Préciser la nature

2. AUTRES DEPENSES

Montant autres dépenses

Préciser la nature

Montant total des dépenses €

● RECETTES

1. COTISATION DES ADHERENTS

Montant cotisations des adhérents *

2. MONTANT SUBVENTION VILLE DE VANNES

Indiquez 0€ dans les champs non concernés.

Subvention ordinaire *

Subvention exceptionnelle *

Subvention équipement *

Ce montant sera pré-rempli automatiquement

Indiquez 0 € si aucune demande n'est déposée.

Préciser la nature de la dépense d'équipement

3. AUTRES SUBVENTIONS

Etat

Région

Département du Morbihan

Autres départements

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Politique de la ville

Communes ou EPCI autres que Vannes

CAF

Etablissements divers

4. AUTRES RECETTES

Montant autres recettes

Préciser

Montant total des recettes

€

BUDGET PREVISIONNEL : CONTRÔLE DE L'EQUILIBRE

● CONTRÔLE DE L'EQUILIBRE

CONTROLE VALIDÉ Vous pouvez maintenant passer à l'écran suivant

● CONTRÔLE DE L'EQUILIBRE

Les montants sont-ils à l'équilibre ? *

☐ Oui ☒ Non

Merci d'équilibrer les montants pour pouvoir passer à la suite.

ATTENTION

Le total des dépenses et le total des recettes ne sont pas identiques, merci de corriger les montants.

BUDGET PREVISIONNEL : CONTRÔLE DES FONDS PROPRES

● CONTRÔLE DES FONDS PROPRES

Validation du contrôle des fonds propres Oui

CONTROLE VALIDÉ Vous pouvez maintenant passer à l'écran suivant

● CONTRÔLE DES FONDS PROPRES

Validation du contrôle des fonds propres Non

Les fonds propres sont-ils supérieurs ou égaux à 30% du total des recettes ?

☐ Oui ☒ Non

ATTENTION

Les fonds propres sont inférieurs à 30% du total des recettes, merci de corriger les montants.

COMPTE DE RESULTAT N-1 : à joindre ou à compléter en ligne

● COMPTE DE RÉSULTAT N-1

● SUBVENTION N-1 OCTROYÉE PAR LA VILLE DE VANNES (TOUTES SUBVENTIONS CONFONDUES)

Avez-vous obtenu l'année précédente une subvention supérieure ou égale à 23 000€ ? *

☐ Oui ☐ Non

Si oui, votre compte de résultat N-1 et votre bilan financier seront à fournir dans l'écran des pièces justificatives.

→ Cette information vous sera demandée si vous êtes dans le cadre d'une demande de renouvellement de subvention.

● COMPTE DE RÉSULTAT N-1

● VOTRE COMPTE DE RÉSULTAT N-1

Souhaitez-vous joindre votre propre compte de résultat N-1 ? *

☒ Oui ☐ Non

Si oui, il sera à fournir dans l'écran des pièces justificatives.

● VOTRE COMPTE DE RÉSULTAT N-1

Souhaitez-vous joindre votre propre compte de résultat N-1 ? *

☐ Oui ☒ Non

Si oui, il sera à fournir dans l'écran des pièces justificatives.

Préciser l'année du dernier exercice clos *

Sélectionnez une valeur

● DÉPENSES

1. FRAIS D'ADMINISTRATION

Personnel

Préciser la composition

Autres frais

Préciser la nature

2. AUTRES DEPENSES

Montant autres dépenses

Préciser la nature

Montant total des dépenses

€

● RECETTES

1. COTISATION DES ADHERENTS

Montant cotisations des adhérents *

2. MONTANT SUBVENTION VILLE DE VANNES

Subvention ordinaire

Subvention exceptionnelle

Subvention équipement

Préciser la nature de la dépense d'équipement

3. AUTRES SUBVENTIONS

Etat

Région

Département du Morbihan

Autres départements

Préciser

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Politique de la ville

Communes ou EPCI autres que Vannes

Préciser

CAF

Etablissements divers

Préciser

4. AUTRES RECETTES

Montant autres recettes

Préciser

Montant total des recettes

€

EXCEDENT OU DEFICIT

€

AUTRES INFORMATIONS COMPTABLES

● AUTRES INFORMATIONS COMPTABLES

SITUATION DE TRÉSORERIE AU 01/01/ANNÉE N

Solde des comptes courants *	
Résultat net *	

Commentaire

COMPTE DE BILAN

Total actif

Total passif

DOMICILIATION BANCAIRE ET RIB : à renseigner en ligne et RIB à joindre

Domiciliation bancaire (obligatoire)

[< Précédent](#)[Suivant >](#)

- Vous pouvez ajouter une domiciliation bancaire en renseignant le formulaire ci-dessous :

Domiciliation bancaire à
l'étranger, hors SEPA

☐ Oui ☒ Non

Titulaire du compte *

IBAN *

Exemple : FR7612345678912345678912345

BIC

- Veillez joindre votre relevé d'identité bancaire.

^ Relevé d'Identité Bancaire * 1

+ Ajouter

Description



LES PIÈCES A JOINDRE

Liste du bureau

Statuts de l'association (Statuts à joindre obligatoirement si 1ère demande ou modifiés depuis moins d'un an)

Contrat d'engagement républicain (sauf si association reconnue d'utilité publique, décret en Conseil d'Etat)

Compte-rendu d'activité N-1

Budget prévisionnel N (si non complété en ligne)

Compte de résultat N-1 (si non complété en ligne ou si subvention obtenue N-1 supérieure à 23 000 €)

Bilan financier (si subvention obtenue N-1 supérieure à 23 000 €)

Projet d'activité n+1

Toute autre pièce

➔ Certains documents peuvent être issus de votre porte-document.

Pièces

Veuillez ajouter les pièces nécessaires à la prise en compte de votre demande.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Documents

Vous pouvez seulement déposer des documents avec les extensions suivantes : **.pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif**

^ Liste du Bureau *

+ Ajouter

^ Statuts de l'association *

Statuts à joindre obligatoirement si 1ère demande ou modifiés depuis moins d'un an.

+ Ajouter

 Porte documents

^ Contrat d'Engagement Républicain *

Vous pouvez télécharger le document en cliquant [ICI](#)

+ Ajouter

^ Compte rendu de l'activité N-1 *

+ Ajouter

 Porte documents

^ Budget prévisionnel N *

+ Ajouter

^ Compte de résultat N-1

+ Ajouter

^ Bilan financier

+ Ajouter

^ Projet d'activité N+1 *

+ Ajouter

La pièce sera demandée si
le domaine chorale a été
sélectionné

^ Liste des choristes *

+ Ajouter

^ Autres pièces

Toute autre pièce que vous jugeriez utile de joindre à votre demande.

+ Ajouter

RECAPITULATIF

Vérifiez votre demande : « Voir le contenu de la demande »

Cliquez sur « Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies »

Récapitulatif

[< Précédent](#)

Le lien ci-dessous vous permet d'éditer un récapitulatif de votre demande de subvention.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

[V Voir le contenu de la demande](#)

☐ * Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

 Lorsque votre demande sera transmise, elle sera visible par tous les comptes reliés à ce tiers. Vous pouvez dès à présent modifier les personnes ayant accès à cette demande, ou vous pourrez le faire à tout moment via la liste de vos demandes.

[Gérer l'accès à la demande](#)

TRANSMETTEZ VOTRE DEMANDE

En cliquant sur "Transmettre", votre demande sera transmise et prise en charge par nos services.

🕒 Transmettre

Bien attendre que la transmission soit terminée et que le message de confirmation s'affiche.
Attention : si vous fermez votre navigateur avant cela, votre demande ne sera pas transmise.

Confirmation

Votre demande a bien été transmise.

 [Récapitulatif de la demande](#)

Pour une alternative textuelle au récapitulatif PDF ci-dessus, cliquez sur le lien suivant : [Récapitulatif de la demande](#) 

Vous pourrez la retrouver et suivre son avancement en vous reconnectant sur ce site.

✅ Terminer

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

 Sélectionnez la nature de votre demande de subvention

Suivant >

La subvention ordinaire permet de financer la gestion courante et globale de votre association, conformément à son objet social.

La subvention exceptionnelle permet de financer une action ou un projet spécifique porté par votre association. La subvention affectée à cette action ou ce projet ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

La subvention d'équipement permet d'aider au financement de biens d'équipement de l'association (achat de mobilier, matériel de sport...).

Type de subvention *



- 1-Subvention ordinaire
- 2-Subvention exceptionnelle
- 3-Subvention équipement

PREAMBULE

 Preamble

< Précédent

Suivant >

Le téléservice Subventions aux associations – **subventions exceptionnelles** – est ouvert toute l'année.

La **subvention exceptionnelle** permet de financer une action ou un projet spécifique porté par votre association. La subvention affectée à cette action ou ce projet ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

Pour déposer votre demande, vous aurez besoin de fournir :

- **Les informations concernant les adhérents** (nombre de femmes, hommes, vannetais, non vannetais, nombre de personnes morales)
- **Les informations comptables** : compte de résultat N-1, budget prévisionnel (plan de financement), bilan financier (si vous avez obtenu une subvention supérieure ou égale à 23000 € l'année précédente), montant du total actif et du total passif, montant des comptes courants, soldes des comptes d'épargne.
- **Les pièces justificatives** : liste du Bureau, statuts, compte rendu d'activités N-1, Contrat d'engagement républicain (sauf si vous êtes une association reconnue d'utilité publique),
- **Une note d'opportunité, justifiant la demande,**
- Tout autre document que vous jugerez utile pour l'examen de votre demande : devis...

Les rubriques suivantes sont identiques à celles de la Demande de subvention ordinaire pp. 7 - 8

INFORMATIONS DE LA DEMANDE

● INFORMATIONS SUR LA DEMANDE

● Reconnaissance d'utilité publique

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ Oui ☒ Non

La reconnaissance d'utilité publique est accordée par décret publié au Journal officiel.

● Montant et motif de la demande

Montant de la subvention exceptionnelle demandée *

Justification de la dépense *

Les rubriques suivantes sont identiques à celles de la Demande de subvention ordinaire pp. 9-18

PIECES A JOINDRE

^ Note d'opportunité Subvention exceptionnelle *

+ Ajouter

RECAPITULATIF

Vérifiez votre demande : « Voir le contenu de la demande »

Cliquez sur « Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies »

Récapitulatif

[< Précédent](#)

Le lien ci-dessous vous permet d'éditer un récapitulatif de votre demande de subvention.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

[V Voir le contenu de la demande](#)

☐ * Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

i Lorsque votre demande sera transmise, elle sera visible par tous les comptes reliés à ce tiers. Vous pouvez dès à présent modifier les personnes ayant accès à cette demande, ou vous pourrez le faire à tout moment via la liste de vos demandes.

[Gérer l'accès à la demande](#)

TRANSMETTEZ VOTRE DEMANDE

En cliquant sur "Transmettre", votre demande sera transmise et prise en charge par nos services.

📤 Transmettre

Bien attendre que la transmission soit terminée et que le message de confirmation s'affiche.
Attention : si vous fermez votre navigateur avant cela, votre demande ne sera pas transmise.

Confirmation

Votre demande a bien été transmise.

 [Récapitulatif de la demande](#)

Pour une alternative textuelle au récapitulatif PDF ci-dessus, cliquez sur le lien suivant : [Récapitulatif de la demande](#) 

Vous pourrez la retrouver et suivre son avancement en vous reconnectant sur ce site.

✅ Terminer

DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENT

 Sélectionnez la nature de votre demande de subvention

Suivant >

La subvention ordinaire permet de financer la gestion courante et globale de votre association, conformément à son objet social.

La subvention exceptionnelle permet de financer une action ou un projet spécifique porté par votre association. La subvention affectée à cette action ou ce projet ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

La subvention d'équipement permet d'aider au financement de biens d'équipement de l'association (achat de mobilier, matériel de sport...).

Type de subvention *



1-Subvention ordinaire

2-Subvention exceptionnelle

3-Subvention équipement

PREAMBULE

 Préambule

< Précédent

Suivant >

Le téléservice Subventions aux associations – **subventions d'équipement** – est ouvert toute l'année.

La **subvention d'équipement** permet d'aider au financement de biens d'équipement de l'association (achat de mobilier, matériel informatique...). Elle est toujours versée sur justificatifs (factures).

Pour déposer votre demande, vous aurez besoin de fournir :

- **Les informations concernant les adhérents** (nombre de femmes, hommes, vannetais, non vannetais, nombre de personnes morales)
- **Les informations comptables** : compte de résultat N-1, budget prévisionnel (plan de financement), bilan financier (si vous avez obtenu une subvention supérieure ou égale à 23000 € l'année précédente), montant du total actif et du total passif, montant des comptes courants, soldes des comptes d'épargne.
- **Les pièces justificatives** : liste du Bureau, statuts, compte rendu d'activités N-1, Contrat d'engagement républicain (sauf si vous êtes une association reconnue d'utilité publique),
- **Une note d'opportunité, justifiant la demande,**
- **Le ou les devis,**
- En cas de subvention obtenue : **la facture des achats réalisés. La subvention sera versée après réception de la facture.**
- Tout autre document que vous jugerez utile pour l'examen de votre demande.

Les rubriques suivantes sont identiques à celles de la Demande de subvention ordinaire pp. 7 et 8

INFORMATIONS DE LA DEMANDE

● Montant et motif de la demande

Montant de la subvention d'équipement demandée *

Justification de la dépense *

Les rubriques suivantes sont identiques à celles de la Demande de subvention ordinaire pp. 9 à 18

PIECES A JOINDRE

^ Note d'opportunité Subvention d'équipement *

+ Ajouter

^ Devis équipement *

+ Ajouter

RECAPITULATIF

Vérifiez votre demande : « Voir le contenu de la demande »

Cliquez sur « Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies »

Récapitulatif

[< Précédent](#)

Le lien ci-dessous vous permet d'éditer un récapitulatif de votre demande de subvention.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

[V Voir le contenu de la demande](#)

☐ * Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

i Lorsque votre demande sera transmise, elle sera visible par tous les comptes reliés à ce tiers. Vous pouvez dès à présent modifier les personnes ayant accès à cette demande, ou vous pourrez le faire à tout moment via la liste de vos demandes.

[Gérer l'accès à la demande](#)

TRANSMETTEZ VOTRE DEMANDE

En cliquant sur "Transmettre", votre demande sera transmise et prise en charge par nos services.

🕒 Transmettre

Bien attendre que la transmission soit terminée et que le message de confirmation s'affiche.
Attention : si vous fermez votre navigateur avant cela, votre demande ne sera pas transmise.

Confirmation

Votre demande a bien été transmise.

 [Récapitulatif de la demande](#)

Pour une alternative textuelle au récapitulatif PDF ci-dessus, cliquez sur le lien suivant : [Récapitulatif de la demande](#) 

Vous pourrez la retrouver et suivre son avancement en vous reconnectant sur ce site.

✅ Terminer

Ville de VANNES

Guide d'attribution des subventions aux associations culturelles

Préambule

Les Assises de la Culture, qui se sont tenues en avril 2022, et les groupes de réflexion qui s'ensuivirent ont permis de préciser collectivement avec les acteurs les axes de développement de la politique culturelle de la Ville de Vannes, en s'appuyant sur les trois leviers structurants suivants :

- l'Education artistique et culturelle avec la candidature de Vannes à l'obtention du label 100 % EAC,
- l'énergie des partenariats entre les acteurs culturels et le soutien à leur mise en œuvre,
- une programmation au plus près des Vannetaises et Vannetais en direction de tous les quartiers et en toutes saisons, et notamment tournés vers les publics jeunes, empêchés ou éloignés de la culture.

Dans ce contexte, la Ville de Vannes souhaite soutenir le monde associatif, riche d'initiatives et d'engagements en accompagnant les associations qui contribuent à la mise en œuvre et à la valorisation des axes retenus comme prioritaires pour sa politique culturelle de territoire.

En parallèle, un travail de conventionnement pluriannuel a été engagé avec certaines associations pour affirmer des engagements réciproques d'objectifs et de moyens pendant 3 ans. L'objectif pour la Ville de Vannes est de soutenir et d'aider à la consolidation des projets culturels structurants des associations, qu'il s'agisse de patrimoine, festivals ou de propositions en direction des jeunes dans l'esprit de l'objectif du label 100 % EAC.

Cadre juridique

- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 en son article 59 stipule que « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un programme de l'activité d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, programme de l'activité ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».
- « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître le résultat de leur activité* ». L'attribution de subvention entraîne dès lors un double contrôle : d'une part, de la Ville de VANNES (article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) et d'autre part, de la Chambre Régionale des Comptes (notamment pour un concours financier supérieur à 1 500 €, article L 211-4 du Code des juridictions financières).

- « Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné » (article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).
- Une subvention n'est pas un droit et l'octroi antérieur d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement. Ce principe est dégagé par une jurisprudence constante.
- La structure doit utiliser la subvention pour l'affectation précisée dans la demande. Si ce n'est pas le cas, la Ville de VANNES serait fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention (loi n° 96-314 du 12 avril 1996).
- L'attribution de subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la Ville de VANNES (loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Objet

Ce guide des critères d'attribution s'applique aux demandes de subventions d'ordre culturel et/ou artistique adressées à la Ville de VANNES. Il en définit les conditions générales d'attribution.

Bénéficiaires

Peuvent prétendre à une subvention de la Ville de VANNES **les associations de type loi 1901**, qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture :

- ayant leur siège social ou une antenne à Vannes,
- et ayant au moins **un an d'existence** à la date du dépôt du dossier de demande, hors fusion d'associations existantes.

Dans tous les cas, les associations doivent porter un projet qui doit :

- Relever de l'intérêt général et attester respecter les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif.
- S'inscrire dans les axes de développement de la politique culturelle de la Ville de Vannes précisés lors des Assises de la culture de 2022 et rappelés dans le préambule du présent document.
- Développer une démarche de développement durable dans la réalisation de l'ensemble des projets : la réalisation concrète du projet présenté intègre des initiatives visant à la préservation de l'environnement.
- S'inscrire dans le cadre de la lutte contre les violences sexiste et sexuelles.
- S'inscrire dans le territoire : proposer des actions en direction des quartiers de la ville en complémentarité de l'offre existante, notamment pour éviter la superposition des aides avec la politique de la ville.

Critères d'attribution des subventions versées aux associations culturelles**1- Pour les subventions ordinaires versées aux associations culturelles**

- Le budget de l'association doit présenter 30 % de fonds propres. L'ensemble des financements extérieurs et subventions, y compris la subvention de la Ville de Vannes, ne doit pas dépasser 70 %.
- Un rapport d'activités de l'exercice détaillé doit être présenté à l'appui de la demande de subvention.
- Les documents comptables (budgets prévisionnel, bilans, comptes de résultats) doivent être équilibrés et présenter la situation de trésorerie (comptes, livrets, épargne...).

2- Pour les subventions spécifiques versées aux associations culturelles (document libre à annexer en pièce jointe)**A. Pour les festivals et événements récurrents, le projet doit :**

- Présenter une ligne artistique claire et définie.
- Etre en soutien au tissu artistique local.
- Etre en capacité de fédérer de nouveaux partenaires.
- Avoir une implication territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation).
- Appliquer la gratuité ou une tarification tenant compte de la sociologie des personnes.
- Détailler l'emploi salarié s'il y en a.
- Une convention spécifique d'objectifs et de moyens est à prévoir pour les subventions attribuées par la Ville dont le montant est supérieur à 5 000€.

B. Pour les autres actions spécifiques des associations culturelles doivent répondre aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Permettre la visibilité et la diffusion du travail produit sur le territoire.
- Proposer un programme d'actions régulier pouvant se déployer sur plusieurs exercices et venant en complémentarité de l'offre culturelle existante et non en concurrence.
- Favoriser la synergie des partenariats sur le territoire en développant de nouvelles coopérations.
- Permettre la diffusion dans des lieux patrimoniaux.
- S'impliquer dans la valorisation ou la conservation du patrimoine matériel et immatériel, langue et culture bretonnes...
- Apporter un soutien aux métiers d'art.
- Appliquer la gratuité ou une tarification tenant compte de la sociologie des personnes ou gratuité.
- Détailler l'emploi salarié s'il y en a.

C. Dispositions particulières s'appliquant aux chorales

La subvention versée est calculée sur présentation d'une liste nominative des chanteurs indiquant leur commune de résidence, étant spécifié que cette liste ne servira pas à d'autres fins :

- 12 € /chanteur vannetais
- 6 € /chanteur non vannetais

D. Dispositions particulières s'appliquant aux associations ou compagnies de théâtre

Etant donné la grande diversité des associations portant le même objet, la Ville de Vannes ne subventionnera pas de nouvelles associations de théâtre ou activité associée (spectacle vivant...).

3- Critères transversaux pris en compte de façon séparée ou cumulative :

- **La saisonnalité** : permettre, en concertation avec les services municipaux, de répartir l'offre culturelle tout au long de l'année, y compris pendant l'été et les temps événementiels.
- La mise en place de **projets d'Education artistique et culturelle** impliquant une démarche participative tournée vers tous et toutes, qui s'appuie sur les piliers de l'EAC à savoir que les rencontres, échanges, pratiques et temps de représentations/restitutions seront les dénominateurs communs d'un parcours EAC.

Evaluation de l'activité subventionnée (ordinaire et spécifique)

Le projet d'activité N+1, à joindre à l'appui de la demande de subvention, devra obligatoirement présenter les éléments suivants :

Eléments quantitatifs

Détailler :

- Le nombre d'activités, événements et/ou animations programmés ;
- L'estimation du nombre de personnes participant aux animations, événements et/ou animations.

Eléments qualitatifs

Préciser :

- La programmation en précisant la ligne artistique des activités, événements et/ou des animations proposés ;
- Les projets EAC et les détailler ;
- Les publics-cibles des activités, événements et/ou des animations programmés.